

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 647

RÈGLEMENT NUMÉRO 647 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 585

ARTICLE 1 AJOUT AU CHAPITRE 7 « TARIFICATION »

Le Règlement de permis et certificats no 585 est modifié par l'ajout, après l'article 7.3, de ce qui suit :

« 7.4 Tarification d'une demande d'entente relative à des travaux municipaux

Toute demande à la Municipalité en vue de conclure une entente relative à des travaux municipaux requise en vertu du règlement no 576 sur les ententes relatives à des travaux municipaux est assujettie aux tarifs suivants :

Analyse de la demande : 1 500 \$

Rédaction d'un projet d'entente : 2 000.00 \$

Ce tarif est applicable au traitement de toute demande, peu importe que celle-ci résulte en la conclusion d'une entente ou non.

Le même tarif sera applicable à l'égard de toute demande visant à modifier une entente en vigueur. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Gérald Maltais, maire


Francine Dufour, d.g. & sec.-très.